

## **Déversement d'égouts de Montréal : Montréal doit rendre publics tous les documents**

Montréal, le 5 octobre 2015 – Le rapport du ministère de l'Environnement rendu public après la conférence de presse de la Ville de Montréal soulève de nouveaux questionnements sur le cheminement chaotique du dossier. Ce rapport, dont le nom des auteurs est caviardé et leur formation permettant de juger de leur expertise est inconnue, réfère surtout à l'application de la « note d'instructions no 11-07 » et ne permet pas de constater une expertise attendue du gouvernement sur les travaux proposés. Le rapport reprend essentiellement les déclarations de la Ville sans contre-expertise apparente. Il ne cite d'ailleurs aucun des documents consultés tels des plans et devis, rapport d'ingénierie, etc. Or, l'autorisation ministérielle doit s'appuyer sur des documents, analyses et recommandations d'experts sur le plan professionnel.

Le rapport du 24 février 2015 indique que le déversement des eaux d'égout occasionnera une « importante contamination microbiologique », que la période choisie à compter du 18 octobre n'est pas celle de « moindre impact », et qu'Environnement Canada doit aussi autoriser la Ville. Cela ne correspond pas à la déclaration en conférence de presse du président du Conseil exécutif Pierre Desrochers qui mentionnait qu'une entente Québec-Canada devait être mise en vigueur d'ici deux semaines pour éliminer le dédoublement de juridiction dans l'analyse des dossiers.

Le rapport des fonctionnaires provinciaux mentionne aussi que la Ville s'est engagée à « s'assurer qu'aucun débris n'est laissé sur les berges du fleuve à la suite des travaux », mais sans préciser si cela inclus les déchets d'égouts tels les plastiques qui se retrouveront jusqu'au lac Saint-Pierre.

Il est mentionné que des déversements « probables » de faible volume commenceraient en septembre lors des travaux préparatoires. Or, aucun avertissement n'a été signalé. La Ville a pourtant dû s'engager à réaliser une panoplie de moyens de communication pour aviser la population des déversements. Mais la Ville n'est pas tenue d'inviter la population à réduire l'élimination des déchets dans les toilettes. Et le MDDELCC exige un rapport de « caractérisation » de la contamination à la fin des travaux !

Le rapport d'analyse ne fait pas état de méthodes de construction alternatives, de contraintes ou de délais imposés à l'entrepreneur, du nombre d'équipes de travail requis, de consultations d'ingénieurs ou de firmes spécialisées, de pénalités en cas de retard ou, au contraire, de bonus en cas d'une réalisation accélérée des travaux avec moins de déversement. En somme, il apparaît que plusieurs aspects des méthodes de travail sont omis du rapport. Le MDDELCC a-t-il confié le dossier à du personnel suffisamment qualifié ou se contente-t-on d'appliquer des guides ?

L'information disponible ne permet pas de conclure à la nécessité de déverser les eaux d'égout, en tout ou en partie. La Fondation Rivières demande conséquemment la divulgation des documents relatifs à ce projet, ceux de la Ville, du MDDELCC et d'Environnement Canada. Une contre-expertise doit être effectuée par des gens ayant la compétence pour porter un jugement sur les méthodes de construction proposées par la Ville.